



VILLE DE SARRALBE  
(MOSELLE)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/114**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 28 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME POUR SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le conseil municipal,

Après que M. le maire ait quitté la salle du conseil municipal et confié la présidence de l'assemblée à M. Gérard BERGANTZ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

M. Gérard BERGANTZ ayant préalablement demandé qui est candidat.

La candidature de M. Sébastien GLOCK ayant été présentée,

Aucun autre candidat ne s'étant présenté,

Après avoir constitué le bureau de vote et désigné à cet effet à l'unanimité des voix, Mmes Pénélope HEYMES et Marie HENNARD, assesseurs,

Après avoir procédé au vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue à trois tours, le cas échéant,

Le dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour donne le résultat ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages nuls : 2
- nombre de suffrages blancs : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Est élu : M. Sébastien GLOCK avec 18 voix.

Désigne M. Sébastien GLOCK pour signer et prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel M. le maire serait intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT